

Soins Virtuels: Zoom pour la télésanté

Directives relatives au consentement verbal : Client

Les fournisseurs de soins de santé doivent exposer et expliquer à leurs clients les directives relatives au consentement comme moyen de consentement verbal. Une fois que le consentement verbal est confirmé, il faut mettre à jour le dossier du client pour qu'il reflète le consentement du client à recevoir des soins virtuels grâce à l'utilisation de Zoom pour la télésanté.

Consentement du client :

Le client consent à l'utilisation de la vidéoconférence (Zoom pour la télésanté) comme moyen de soins virtuels afin qu'il puisse continuer à recevoir des soins de la part de son fournisseur. Le client comprend et accepte ce qui suit :

- Mon fournisseur de soin peut avoir besoin d'utiliser mes informations personnelles pour faciliter les soins virtuels, notamment mon nom, mon adresse courriel et mon numéro de téléphone.
- Bien que mon fournisseur de soin veille à ce que des mesures de protection et des pratiques exemplaires soient mises en place pour protéger la sécurité de mes renseignements personnels sur la santé, je reconnais qu'aucun système électronique n'est complètement sûr.
- Je suis responsable de m'assurer que tous les dispositifs que j'utilise pour participer aux soins virtuels sont sécurisés, que je dispose d'une connexion internet sécurisée et que je suis dans un lieu privé.
- Je travaillerai avec mon fournisseur pour assurer un plan de secours en cas d'urgence ou si les soins virtuels sont interrompus.
- Je n'enregistrerai pas la session de soins virtuels.
- Si je souhaite retirer mon consentement, je peux le faire en le communiquant à mon fournisseur à tout moment.